

devenait par là même évêque élu de Bethléem et n'avait besoin que de la confirmation pontificale pour pouvoir être sacré. Aucune réclamation ne se produisit alors, ni même quand, en 1889, Mgr Paccolat remplaça Mgr Magnoud qui le premier avait joui de ce privilège. Mais Mgr Paccolat étant mort au mois de mai de cette année, l'évêché de Nevers se hâta de faire opposition formelle à la nomination d'un nouvel évêque de Bethléem, déclarant que ce titre devait être ajouté à celui de Nevers en vertu d'une longue possession de plus de cinq siècles. La Consistoriale avertit l'abbaye de Saint-Maurice d'avoir à répondre aux prétentions du diocèse de Nevers pour qu'elle put se prononcer. Il ne fut pas difficile à l'abbaye de faire valoir son bon droit. Cette possession cinq fois séculaire était illusoire, car si Clamecy était depuis le Concordat dans le diocèse de Nevers, avant le Concordat, et pendant tout le temps que Bethléem avait existé, Clamecy était enclavé dans le diocèse d'Auxerre, et s'il se trouvait dans le comté de Nevers, il appartenait ecclésiastiquement à un autre diocèse. Nevers n'avait donc jamais pu se vanter d'avoir eu Clamecy dans sa juridiction, sauf après le Concordat, mais alors cet évêché avait été éteint à Clamecy. De plus le bref de Grégoire XVI était un document qui tranchait tout différend, car il unissait ce titre, et ce sans aucune réclamation, *in perpetuum*, à l'abbaye de Saint-Maurice. La Consistoriale a rendu sa décision dans ce sens et Mgr Abbet, le nouvel abbé de Saint-Maurice a été sacré ces temps-ci évêque titulaire de Bethléem.

—La S. Congrégation Consistoriale vient de rendre, à la date du 6 août 1909, un important décret pour régler la question des collèges ecclésiastiques qui, avant la Constitution *Sapientè consilio*, relevaient de la Propagande, et déterminer ce que cette constitution pontificale avait décrété par rapport à cette dépendance. Le décret est trop long pour être cité, et d'ailleurs les diocèses du Canada, qui sont particulièrement intéressés